



Que puis-je faire si je suis détenu ou arrêté ?



Rappelez-vous

- Vous avez le droit de **garder le silence**.
- Vous avez le droit de **parler à un avocat**.
- Vous n'êtes **pas dans l'obligation de signer des documents** ou de **répondre à des questions** avant de vous entretenir avec un avocat.

Vous avez le **droit de demander un interprète** pour toute conversation avec ICE ou pour tout rendez-vous ou audience qui vous est accordé. Vous pouvez dire **"I need an interpreter."** (J'ai besoin d'un interprète).

Une fois détenu, **vous aurez l'occasion de téléphoner** à votre famille, à vos amis, aux responsables de votre communauté ou à votre avocat.

Vous pouvez dire à ICE si vous avez **des problèmes médicaux** ou si vous devez **faire garder vos enfants**.

En détention, **vous pouvez recevoir des visiteurs**, y compris votre famille, vos amis, des membres de votre communauté et votre avocat. Notez que **chaque prison a ses propres règles** que les visiteurs doivent connaître à l'avance.



- Si des agents de ICE essaient de vous parler ou de vous arrêter, le fait de commencer ou de continuer à filmer peut vous mettre en danger.
- Toutefois, **les personnes présentes dans la communauté peuvent filmer ICE**, à condition de ne pas gêner les agents.
- Vous pouvez communiquer à votre avocat toute note audio, vidéo ou écrite concernant votre arrestation, qu'elle provienne de vous ou d'une personne qui a assisté à votre arrestation.



Que puis-je faire si je suis détenu ou arrêté ?

Si vous ou l'un de vos proches risquez d'être déporté :



Organisez vos documents et conservez-les dans un endroit sûr auquel vos contacts d'urgence ont accès.



Choisissez une personne à contacter en cas d'urgence et mémorisez son numéro de téléphone. Il peut s'agir d'une personne de confiance - un membre de la famille, un ami, un responsable local ou un avocat.



Choisissez un tuteur de secours : une personne en qui vous avez confiance pour s'occuper de votre enfant au cas où vous seriez détenu. Les tuteurs de secours ont le pouvoir de prendre des décisions importantes pour l'enfant dont ils ont la charge, y compris des décisions médicales majeures et des décisions concernant le lieu de scolarisation de l'enfant.

Explorez vos options juridiques. Adressez-vous à un avocat de confiance et évitez les fraudes.

Ligne d'assistance juridique en immigration du MOIA.
Services d'interprétation disponibles.



1-800-354-0365

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

N'oubliez pas :

- Le droit de l'immigration est complexe. Méfiez-vous des escroqueries juridiques en matière d'immigration ou des prestataires frauduleux qui peuvent faire de fausses promesses.
- Un notaire public qui n'est pas un avocat agréé ne peut pas remplir ou déposer des formulaires d'immigration en votre nom. Il ne doit pas non plus vous donner de conseils juridiques.